

17 septembre 2008

Caducité d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Clauses d'une convention visée à l'article L. 233-11 du code de commerce

EUROFINS SCIENTIFIC

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 11 septembre 2008, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la caducité du pacte d'actionnaires conclu le 10 juillet 2007 entre les membres de la famille Martin (1) et les sociétés Analytical Bioventures SCA (2) et Belgian Bioventures SPRL (3), à raison de la dissolution-liquidation de Belgian Bioventures SPRL.

2 - Par le même courrier, complété par un courrier du 16 septembre, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un pacte d'actionnaires, conclu le 5 septembre 2008, entre les membres de la famille Martin et la société Analytical Bioventures SCA, qui annule et remplace le pacte d'actionnaires précité. La conclusion de ce nouveau pacte s'inscrit dans le cadre de l'opération de reclassement des titres EUROFINS SCIENTIFIC détenus par la société Belgian Bioventures SPRL au profit de la société Analytical Bioventures SCA, du fait de la dissolution-liquidation de la première en date du 14 juillet 2008 (4).

Il est rappelé qu'à la suite de ces opérations, la participation du groupe familial Martin au sein d'EUROFINS SCIENTIFIC est répartie, au 31 août 2008, de la façon suivante (5) :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Analytical Bioventures SCA (2)	6 659 570	47,21	8 879 570	53,74
M. Gilles Martin	1	ns	1	ns
Mme Valérie Martin Hanote	1	ns	1	ns
Béatrice Martin	0	0,00	0	0,00
Patricia Martin	0	0,00	0	0,00
Alice Martin	0	0,00	0	0,00
Yves Loïc Martin	21 000	0,15	42 000	0,25
Sous-total concert familial Martin	6 680 572	47,36	8 921 572	54,00

Le nouveau pacte comprend les dispositions suivantes :

Un engagement sur la continuité de la direction d'EUROFINS SCIENTIFIC.

Afin d'assurer la continuité de la direction d'EUROFINS SCIENTIFIC, les actionnaires feront en sorte que, pendant la durée du pacte, Monsieur Gilles Martin conserve ses fonctions de président directeur général, M. Yves-Loïc Martin ses

fonctions d'administrateur et de directeur général délégué et Madame Valérie Martin Hanote son mandat d'administrateur.

Les actionnaires familiaux se concerteront pour toute modification des organes de direction et pour toute proposition de nomination d'un nouvel administrateur.

Un engagement de concertation sur les mesures à prendre en cas d'offre publique d'acquisition.

Le pacte prévoit qu'en cas d'offre publique d'achat, d'échange, d'offre alternative ou mixte, pendant la durée du pacte, une obligation de concertation des actionnaires sur les mesures à prendre.

Cette convention est conclue pour une durée de huit années, renouvelable par tacite reconduction chaque année. Elle est constitutive selon les signataires d'une action de concert vis-à-vis d'EUROFINS SCIENTIFIC en application de l'article L. 233-10 du code de commerce et s'inscrit dans la continuité de l'action de concert déclarée à l'occasion de la signature du précédent accord du 10 juillet 2007.

-
- (1) La famille Martin comprend M. Gilles Martin, Mme Valérie Martin Hanote et leurs enfants Béatrice, Patricia et Alice, et M. Yves-Loïc Martin.
 - (2) Société en commandite par actions de droit luxembourgeois contrôlée par M. Gilles Martin.
 - (3) Belgian Bioventures SPRL était une société privée à responsabilité limitée de droit belge contrôlée par M. Gilles Martin.
 - (4) Cf. D&I 208C1380 du 18 juillet 2008.
 - (5) Sur la base d'un capital composé de 14 105 109 actions représentant 16 521 823 droits de vote.